

**1) Un groupe de résistants autour de Besançon en 1943 :
les groupes « Guy Mocquet » et « Marius Vallet »**



Rame Henri Fertet, Tramway de Besançon, 2014



Détail de la rame « Henri Fertet », tramway de Besançon



Portrait d'Henri Fertet

Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon

Document n° 1 : Lettre d'Henri Fertet, Prison de la Butte, 26 septembre 1943. Copie manuscrite

Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon

Lettre de Henri Fertet n° le 27-10-1943 (de Besançon - Aldelt)
 Condamné à mort par le tribunal militaire de la Fuhercommandantur-51
 à Besançon et exécuté le dimanche 26 septembre 1943.

Cher parents

Ma lettre va vous causer une grande peine, mais je
 vous ai écrit plus de courage que, je n'en doute pas, vous comprendrez
 bien encore la garde, ne serait-ce que par amour pour moi.

Puis me pardonner ce que méritement j'ai souffert dans ma cellule
 et que j'ai souffert de ne plus vous voir, de ne plus sentir votre
 main et votre tendre sollicitude que de lire. Pendant ces 87 jours de cellule
 votre amour m'a marqué plus que vos larmes et surtout je vous ai demandé
 de me pardonner le mal que je vous ai fait, tout le mal que je
 vous ai fait. Puis me pardonner aussi de ce que je vous aime aujourd'hui
 car avant, je vous aimais par ~~habitude~~ routine plutôt, mais maintenant
 j'ai compris tout ce que vous avez fait pour moi, je suis épris
 d'amour filial véritable, au vrai amour filial. Peut-être, après
 la guerre vos camarades vous parleront-ils de moi, de cet amour que
 je lui ai communiqué. J'espère qu'il ne faille point à cette mission
 désormais sacrée.

Remerciez toutes les personnes qui se sont intéressées à moi et parti-
 culièrement mes plus proches parents et amis d'ici, leur ma confiance
 dans la France éternelle. Embraquez très fort mes grands-parents, mes
 oncles, mes tantes et cousins, Henriette (un ami de la famille) dit à M^{lle}
 de Buri que je pense particulièrement à lui et aux siens. Je remercie
 Monsieur du grand honneur qu'il m'a fait, honneur dont, je crois
 je me suis montré digne. Je salue aussi en tombant mes camarades
 du lycée et ce propos. ~~bonjour~~ me doit un paquet de cigarettes, jac-
 quin mon lire aux les hommes patriotes. Rapidez le Comité de Résis-
 tance-Priso à Besançon chemin français derrière la gare Roméo à 140
 rue Strasbourg de la Fuhercommandantur 40 grammes de tabac que je lui dois.

G
 269.1096.02

Brouillon - traduction

Jugement du Tribunal de Guerre.
=====

Au nom du peuple allemand

En la procédure contre

- 1) le Français PAQUERIAUD Paul, né le 12 Mars 1918, à BEGOIN,
- 2) le Suisse MONTAVON André, né le 26 Octobre 1919, à CEUVE,
- 3) le Français SIMON Marcel, né le 4 Février 1920, à LARNOD,
- 4) l'Espagnol ROBLEDO Balthasar, né le 12 Septembre 1908 à CEDILLO (Espagne)
- 5) le Français COMPAGNON Jean, Auguste, né le 22 décembre 1922, à CHOUZELOT,
- 6) le Français FERRET Henri, né le 27 Octobre 1926, à SELONCOURT,
- 7) le Français REDET Marcel, né le 17 Mars 1926, à LARNOD,
- 8) le Français ROTHAMER Georges, né le 16 Mars 1919 à BELFORT,
- 9) le Français RETROUVEY Gaston, né le 20 Novembre 1924, à BELFORT,
- 10) le Français PAILLARD René, né le 13 Avril 1925, à AVENEY,
- 11) le Français DUPUIS Roger, né le 10 Juillet 1925, à LARNOD,
- 12) le Français MICHELOT Jacques, né le 2 Juillet 1925, à BELFORT,
- 13) le Français PUGET Marcellin, né le 6 Février 1914, à BELFORT,
- 14) le Français PUGET Roger, né le 23 Janvier 1921, à BELFORT,
- 15) le Français GRAFFIN Jean, né le 8 Mai 1922, à NANCY,
- 16) l'Espagnol LAREQUI Paul, né le 20 Décembre 1925, à MOULINS,
- 17) le Français GLADOUX Philippe, né le 19 Janvier 1925, à BESANCON
- 18) le Français ROUSSEY René, né le 17 Août 1917 à ST-VIT,
- 19) le Français TOURRAIN Georges, né le 25 Juillet 1925, à LARNOD,
- 20) le Français LHORRE Paul, né le 15 Novembre 1925, à PUGEY,
- 21) le Français BECHE André, né le 31 Octobre 1913, à MANTRY,
- 22) l'Espagnol TRABADO Satutino, né le 18 Août 1911, à VILLABIDE,
- 23) le Français AYMANNIN Raymond, né le 7 Janvier 1923, à LARNOD.

pour délit de francs-tireurs

réuni le 15 Septembre 1943, à BESANCON, le Tribunal de Guerre de la
Feldkommandantur 560 composé comme suit :

Juges :

- 1) Conseiller au Tribunal de guerre HUBNER, Président
- 2) Commandant Dr. JUTNER, Feldkommandantur 560
- 3) l'Adjudant-Chef STOERMANN, II / Sich. Rgt. 95,

Partie civile :

Conseiller au tribunal de guerre Dr. WINTER,

Greffier :

Adjudant KOEHLER, selon 22/2 MS t GO,

a prononcé le 18 Septembre 1943 la sentence suivante :



Document n° 2 :
Jugement du Tribunal
militaire allemand de
Besançon, 15 septembre
1943

Musée de la Résistance et de la Déportation de
Besançon

Sont condamnés pour délit de francs-tireurs:

les accusés PAQUERIAUD, MONTAVON, SIMON, ROBLEDO, COMPAGNON, FERTET, REDDET, ROTHAMER, RETROUVEY, PAILLARD, PUGET Marcellin, PUGET Roger, GRAPPIN, GLADOUX, ROUSSEY, TRABADO et AYMANNIN

à la peine de mort

l'accusé DUPUY à 10 (dix ans)
les accusés MICHELOT et LAREQUI chacun à 8 (huit ans)
les accusés TOURRAIN et LHOMME chacun à 3 (trois ans de prison)

l'accusé BECHE est condamné pour avoir prêté concours à l'exécution du délit de francs-tireurs à 15 (quinze ans de travaux forcés).

Les armes ainsi que les autres pièces à conviction sont confisquées.

M O T I F S .

Les prévenus qui se trouvent, ROBLEDO depuis le 16-4, COMPAGNON depuis le 18-4, PAQUERIAUD et MONTAVON depuis le 10-6, REDDET depuis le 1-7, BECHE depuis le 5-7, GRAPPIN et LHOMME depuis le 6-7, TRABADO depuis le 18-8, AYMANNIN depuis le 14-9 et les autres depuis le 2-7 1943 en détention préventive, sont accusés d'avoir, de l'Automne 1942 à Juillet 1943, à BESANCON, et environs, porté ou déteu des armes ou autres moyens de combats, sans être, comme des membres de la puissance ennemie armée, reconnaissables aux insignes extérieurs prescrits par le droit international - dans l'intention de les utiliser au détriment de la Wehrmacht et d'avoir entrepris des actions, qui selon l'usage de la guerre ne doivent être exécutées que par des Membres d'une puissance armée portant des uniformes militaires.

Délits punis par le § 3 du code pénal spécial de guerre du 17-8-1928, § 47 RS GB, §§ 1,3,9 des lois des tribunaux de jeunesse, § 1 de l'ordonnance de protection contre les grands criminels mineurs du 4-10-1939.

Le débat principal qui a eu lieu sur la base des déclarations des accusés ainsi que des rapports des experts et des écrits relatifs audit débat a donné le résultat suivant.

Depuis Octobre 1942, l'organisation de résistance F.T.P. (Francs-Tireurs-Partisans) qui se trouve sous une direction communiste, a créé, dans le Département du DOUBS, différents groupes de terroristes, qui avaient comme mission d'exécuter des actes de sabotage contre les voies de communication et les installations économiques, des vols d'armes, de munitions et de tickets d'alimentation; attaquer des Membres de la Wehrmacht et des installations des troupes d'occupation ainsi que des Français adeptes de la collaboration. Conformément aux directives du Comité Central du Front National, l'organisation F.T.P. comprenait trois services.

R M (Régional Militaire)
CPR (Chef Politique Régional)
T R (Technique Régional)



Document n° 2 : **Jugement du Tribunal militaire allemand de Besançon, 15 septembre 1943**

Musée de la Résistance et de la Déportation de
Besançon

Elle appartenait à l'interrégion N° 21 qui englobe les départements du Jura, Doubs, Haute-Saône, Vosges et du Territoire de Belfort. Le Chef des services RM et GPR était un certain "Philippe" qui n'a pu être arrêté jusqu'à présent et dont l'état civil n'a pu être défini.

L'existence de 3 détachements F.T.P., encore en voie de constitution a pu être établie dans le Doubs, ils portent les noms de "Guy Moquet" "Marius Vallet" et "Alsace". Le détachement le plus important était le détachement "Guy Moquet". Les détachements sont divisés en groupes (environ 8 hommes) et ceux-ci en équipes (3-4 hommes). Les hommes de l'F.T.P. reçurent des faux-noms et des n° matricules. Les détachements possédaient des armes, des munitions, des explosifs, des outils pour le sabotage des voies ferrées, des tracts et le matériel nécessaire pour la confection de ces derniers.

Dans le département du Doubs, les attentats suivants ont été perpétrés par l'organisation de résistance.

- 1) Attentat aux explosifs contre la double écluse 54/55 près de Ranceney, le 10.9.42.
A l'aide de 2 obus (calibre 105 mm) et d'un obus (calibre 90 mm) 3 battants de portes d'écluse ont sauté. De ce fait la navigation a dû être interrompue pendant environ 7 semaines.
- 2) Attentat aux explosifs contre la demeure du cultivateur français LAISNE à Byans, le 21.10.42.
Par l'explosion d'un obus (90 mm) la grande fenêtre a été détruite et l'amueblement de la chambre attenante endommagé.
- 3) Incendie d'une grange à LIESLE (canton de Quingey) le 14.2.43, avec utilisation d'essence.
3000 Kg. de paille et de foin, destinés aux troupes d'occupation, et en outre du blé destiné aux français ont été brûlés.
- 4) Attentat aux explosifs contre l'écluse n° 53 près de Gouille (Beurre) le 5.3.43. Par l'explosion de 2 obus, un battant de porte de l'écluse a été endommagé, peu de dégâts.
- 5) Attentat aux explosifs contre l'écluse près d'Aveney, le 18.3.43. Une drague flottante ainsi que 2 grues sablières ont été coulées, par 2 torpilles à ailettes et 2 obus.
- 6) Attentat aux explosifs contre la grue flottante amenée pour mettre à flot le dragueur coulé, près d'Aveney, le 22.3.43. La grue a été coulée à l'aide de 2 obus et la navigation interrompue pour un temps assez long.
- 7) Attentat aux explosifs contre la voie ferrée Dôle-Besançon, près de Danemerie, le 22.3.43.
Les rails sautèrent à deux endroits à l'aide de 4 obus (calibre 75 mm.) et le trafic fut interrompu pendant un temps.
- 8) Tentative d'attentat aux explosifs contre le fort de Montfaucon, le 22.3.43. -But: Vols d'explosifs qui se trouvaient dans une casemate. L'attentat ne fut pas exécuté parce que les deux sentinelles se trouvaient ensemble.
- 9) Vol par effraction de tickets d'alimentation dans la Mairie de Beurre, le 28.3.43.
800 feuilles de tickets furent volées.
- 10) Le 5.4.43, expédition vers l'écluse de Thoraise aux fins de renseignement

Document n° 2 : Jugement du Tribunal militaire allemand de Besançon, 15 septembre 1943

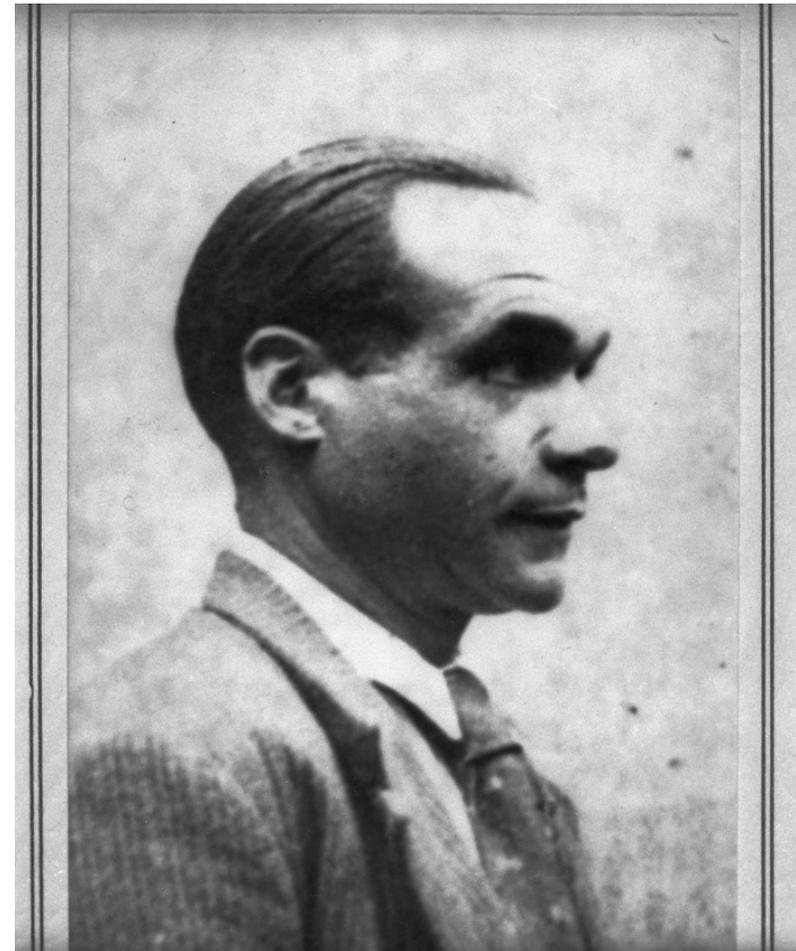
Musée de la Résistance et de la Déportation de
Besançon

Documents n° 3 : Portraits de Marcel Simon et Saturnino Trabado

Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon



Marcel Simon



Saturnino Trabado

**Document n° 4 : Photographie des tombes des fusillés
fleuries par la population au cimetière de Saint-Claude à
Besançon**

Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon

